



PRIMATURE

Autorité de Régulation des Marchés Publics

**A.R.M.P.**

Comité de Règlement des Différends

DE 02/REC/ARMP/2020

Entreprise Télécom « ENTEL » c/ l'Autorité de  
Régulation de la Poste et des  
Télécommunications du Congo « ARPTC »

**DECISION AVANT DIRE DROIT N°04/20/ARMP/CRD DU 27 FEVRIER 2020 DU  
COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'AUTORITE DE  
REGULATION DES MARCHES PUBLICS STATUANT EN COMMISSION DES  
LITIGES SUR LA DENONCIATION DE L'ENTREPRISE TELECOM« ENTEL »  
CONTRE LA DEMANDE D'AVIS DE NON OBJECTION ET D'AUTORISATION  
SPECIALE FORMULEE PAR L'ARPTC EN RAPPORT AVEC LE CONTRAT DU  
MARCHÉ D'INSTALLATION DU SYSTEME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA  
FRAUDE TELECOM LANCE PAR L'AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS DU CONGO « ARPTC ».**

**EN CAUSE :**

**L'ENTREPRISE TELECOM**

Sise 278, avenue de l'Equateur, local 53, 5ème Niveau

Commune de la Gombe

Tél. : + 243 823581037/ 998248042

Email : [claudemulongo@entreprisetecom.com](mailto:claudemulongo@entreprisetecom.com)

République Démocratique du Congo

*Ci-après dénommée* **PARTIE DENONCIATRICE**

**Contre :**

**L'AUTORITE DE REGULATION DE LA POSTE ET DES  
TELECOMMUNICATIONS DU CONGO « ARPTC »**

Sis sur le croisement des avenues des forces armées et du boulevard du 30 juin,

Immeuble 1113, 7ème niveau

Commune de la Gombe

République Démocratique du Congo

*Ci-après dénommée* **PARTIE MISE EN CAUSE**

## RESUME DES FAITS

En date du 30 janvier 2020, par sa lettre n°001/ET/DG/YI/CMM/01/2020 dont copie à l'ARTPC, l'Entreprise Telecom « ENTEL » a saisi la DGCMP d'une dénonciation contre la demande d'avis de non objection et d'autorisation spéciale faite par le Président du collège de l'ARPTC concernant l'exécution du projet relatif à l'installation d'un système national de lutte contre la fraude TELECOM et d'assurance des revenus en République Démocratique du Congo, par la société MGI RDC.

Par sa lettre n° ARTPC/PRES/172/2020 du 10 février 2020, l'ARTPC a réagi à cette dénonciation.

Le 18 février 2020, l'Entreprise Telecom « ENTEL » a saisi l'ARMP en dénonciation contre l'avis de non objection et d'autorisation spéciale sollicités par l'ARPTC auprès de la DGCMP par sa lettre n°002/ET/DG/YI/CMM/02/2020 du 17 février 2020.

En attendant que le CRD soit mis en possession de l'ensemble des éléments de la cause, il y a nécessité que la procédure de passation de ce marché soit suspendue.

Pour cette raison,

Le Comité de Règlement des Différends, siégeant en commission des litiges ;

Vu le décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), spécialement en ses articles 4 alinéa 2 point 3, 6 point 1, 36 1<sup>er</sup> tiret et 49 à 55 ;

Vu le décret n° 10/22 du 02 juin 2010 portant Manuel de Procédures de la loi relative aux marchés publics spécialement en ses articles 152 et 158;

Considérant la dénonciation de la requérante introduite à l'ARMP ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Décide de suspendre la procédure de passation de ce marché jusqu'à son avis définitif.

Charge le Directeur Général de l'ARMP de notifier à la Requérante, à l'Autorité Contractante, à la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et à l'Autorité Approbatrice du marché, la présente décision qui sera publiée sur le site de l'ARMP.

Ainsi décidé par le Comité de Règlement des Différends à son audience du 27 février 2020 à laquelle ont siégé Madame Madeleine ANDEKA OLONGO (Présidente), ainsi que *Messieurs MBUY MBIYE Tanayi*, Jean Raphaël LIEMA IMENGA et MALENGO BAELEABE Marcel (*membres*), avec l'assistance de *Mesdames Ginie SINZIDI TSANA et Yvette MULOMBWE MAMBA (Assistance technique et administrative du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP)*.

Madame Madeleine ANDEKA OLONGO, Présidente;

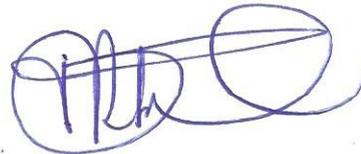
MBUY MBIYE Tanayi, Membre ;

MALENGO BAELEABE Marcel, Membre ;

Jean Raphaël LIEMA IMENGA, Membre.

Pour copie Certifiée Conforme  
Stanys Bujakera Sangano  
Directeur Général  
de l'ARMP  
Kinshasa, le 27.02.2020

Pasteur Jean-Pierre KAPUKU  
Directeur Général Adjoint



Pasteur  
KAPUKU